



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 27 novembre 2020

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et COVID-19 : versement d'une deuxième aide exceptionnelle de solidarité à partir du vendredi 27 novembre 2020

Conformément aux engagements du président de la République et du Premier ministre, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, annonce le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité destiné aux personnes les plus en difficulté : jeunes, familles modestes et bénéficiaires des minima sociaux. Cette aide exceptionnelle de solidarité représente un engagement solidaire de plus de 970 millions d'euros, afin de soutenir ceux qui en ont le plus besoin. En Pays de La Loire, ce sont plus de 212 400 foyers qui vont se voir allouer cette aide exceptionnelle.

Une aide versée à plus de 4 millions de foyers pauvres, en difficulté face à la crise

Très vite, les familles modestes et les personnes bénéficiant des minima sociaux sont apparues comme les plus touchées par les conséquences économiques de l'épidémie : perte substantielle de leurs revenus, perte d'emploi, augmentation importante des dépenses du quotidien particulièrement pour les foyers comptant des enfants. Le Gouvernement a donc décidé le versement d'une seconde aide exceptionnelle de solidarité à plus de 4 millions de familles modestes, de foyers précaires et de jeunes de moins de 25 ans. Cette aide renouvelle le soutien du Gouvernement aux publics les plus précaires, qui avaient déjà pu bénéficier d'une aide exceptionnelle au printemps ainsi qu'à une majoration de l'allocation de rentrée scolaire au mois d'août.

Cette aide concerne :

- Toutes les familles percevant une aide personnelle au logement et ayant des enfants. Ces familles recevront une aide de 100 euros par enfant à charge ;
- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité outremer et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge ;

Le versement de ces aides sera effectué par les Caisses d'Allocation Familiale, la Mutuelle Sociale Agricole et Pôle emploi automatiquement à partir du 27 novembre.

Malgré un taux de pauvreté, (11, 2 % de la population) les plus bas de France, La région Pays de la Loire n'est pas épargnée par la crise sanitaire et la situation économique qui en découle. En région Pays de la Loire, ce sont plus de 212 430 foyers et plus de 229 200 enfants qui bénéficieront de cette aide exceptionnelle de solidarité versée dont : 86 216 foyers en Loire-Atlantique; 48 977 en Maine-et-Loire; 14 077 en Mayenne; 34 482 en Sarthe; 28 681 en Vendée.

Un soutien apporté à 570 000 jeunes en difficultés financières au niveau national

Parmi les personnes les plus touchées par les conséquences sociales de la crise, les jeunes, qu'ils soient étudiants boursiers ou en situation de précarité, seront également soutenus. Une aide de 150 euros sera ainsi versée aux 560 000 jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement directement par les CAF dès le 27 novembre. **En Pays de la Loire, plus de 40 900 jeunes vont bénéficier de ce dispositif.** Les étudiants boursiers bénéficieront par ailleurs d'une aide similaire portée par le ministère de l'Enseignement supérieur à travers les CROUS.

Un soutien constant apporté tout au long de la crise aux plus précaires et aux associations

Depuis le début de la crise épidémique, le Gouvernement s'est attaché à protéger les plus précaires en prenant différentes mesures exceptionnelles pour parer à l'urgence et atténuer les difficultés du quotidien. Parmi ces mesures, le maintien des minimas sociaux sans réexamen des conditions d'éligibilité, les indemnités de chômage partiel et la prolongation des indemnités des demandeurs d'emploi en fin de droit, le renforcement de l'aide alimentaire et les repas du Crous à un euro pour les étudiants boursiers, l'aide au paiement du loyer et les mesures pour l'hébergement et le logement, la première aide exceptionnelle de solidarité versée au printemps, l'allocation de rentrée scolaire majorée versée en août. **Le soutien de l'État en région aux associations d'aide alimentaire s'élève à plus de 3 000 000 d'euros pour l'année 2020.**

Des moyens nouveaux dans le cadre de France Relance

Au titre du volet social **France Relance**, un premier appel à projets « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » s'est ouvert le 24 novembre dernier. Cet appel à projet, son volet national et sa déclinaison régionale peuvent être consultés à l'adresse : <http://pays-de-la-loire.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1086>. **Au niveau régional, l'enveloppe ouverte pour la période 2020-2021 est de 1 213 087 euros.**

Infographie sur le montant des aides allouées

	Bénéficiaire du Rsa ou du Rso	Bénéficiaire d'une aide versée par Pôle emploi	Bénéficiaire uniquement d'un aide au logement
Personne seule ou couple sans enfant	150 €	150 €	Pas concerné (voir ci-dessus pour les moins de 25 ans)
Personne seule ou couple avec un enfant à charge	150 €	150 € + 100 €	100 €
Personne seule ou couple avec deux enfants à charge	150 €	150 € + 200 €	200 €
Personne seule ou couple avec 3 enfants à charge	150 €	150 € + 300 €	300 €
Par enfant supplémentaire (1)	+100 €	+100 €	+100 €

(1) L'aide exceptionnelle de solidarité n'est pas plafonnée à 3 enfants

Préfecture de Loire-Atlantique Service régional de la communication interministérielle